

Acteur des marchés financiers

CA Indosuez Wealth - LEI : *969500IHDSNRRY5LDB67*

Résumé

CA Indosuez Wealth, *969500IHDSNRRY5LDB67*, prend en considération les principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de CA Indosuez Wealth *et de ses filiales, à savoir* :

- CA Indosuez, 17 rue du Docteur Lancereaux 75008 Paris, France
- CA Indosuez Gestion, 17 Rue du Docteur Lancereaux 75008 Paris, France
- CA Indosuez Wealth Europe 39 allée Scheffer L-2520 Luxembourg
- CA Indosuez (Switzerland) SA Quai du Général Guisan 4, 1204 Genève, Suisse
- CFM Indosuez Wealth, 11 boulevard Albert 1er 98000 Monaco
- CFM Indosuez Gestion, 2 Rue des Princes 98000 Monaco
- CA Indosuez Wealth Asset Management, 31-33 Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, Luxembourg

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

En vertu de la réglementation SFDR, tous les acteurs des marchés financiers opérant dans l'UE ou proposant des produits financiers dans l'UE sont tenus de déclarer les incidences négatives de leurs décisions d'investissement sur le développement durable au travers de ce que l'on appelle communément les principales incidences négatives (ci-après PAI dans ce document).

Indosuez Wealth Management a donc développé sa propre méthodologie de calcul de ces principales incidences négatives conformément aux directives du règlement SFDR-RTS.

Ce règlement définit 18 indicateurs obligatoires, dont 14 s'appliquent aux investissements dans les entreprises, 2 aux investissements dans les États souverains et 2 aux investissements dans l'immobilier. Il définit également deux listes d'indicateurs optionnels, l'une comprenant 22 indicateurs environnementaux et l'autre 24 autres indicateurs sociaux et de gouvernance.

Le SFDR-RTS impose à tous les acteurs des marchés financiers de diffuser les 18 indicateurs obligatoires, mais il est également nécessaire d'inclure au moins un indicateur optionnel environnemental et un indicateur optionnel social et de gouvernance.

L'approche d'Indosuez Wealth Management en matière de PAI est détaillée dans sa politique de prise en compte des PAI, disponible via le lien suivant : <https://ca-indosuez.com/fr/pdfPreview/36476>.

Indosuez Wealth Management intègre les PAI dans ses décisions d'investissement pour ses produits visés articles 8 & 9. Pour chaque produit, Indosuez Wealth Management détaille les PAI qui sont pris en compte dans les annexes précontractuelles et communique l'impact de cette prise en compte dans son reporting périodique.

Méthodologie de calcul

Indosuez Wealth Management utilise un fournisseur de données pour calculer les principales incidences négatives. Il est important de noter que la réglementation reste assez vague quant à la méthodologie à appliquer pour le calcul des principales incidences négatives et que les résultats de ces calculs peuvent donc différer d'un acteur de marché à l'autre. Par ailleurs, certains indicateurs sont estimés par des fournisseurs de données (par exemple les émissions de gaz à effet de serre de niveau 3) dont la méthodologie peut affecter les résultats de ces indicateurs dans une plus ou moins grande mesure. Il est donc important de tenir compte de cette pluralité de méthodologies au sein des différents fournisseurs de données lorsque l'on compare les principales incidences négatives entre les différents acteurs du marché.

Aux fins de calcul des PAI et selon les informations contenues dans l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2019/2088, la valeur actuelle de tous les investissements inclut toutes les positions d'investissement d'Indosuez Wealth Management, qu'il s'agisse de titres en direct, d'OPC, de produits dérivés ou de liquidités. La méthode de calcul développée par Indosuez Wealth Management repose sur l'utilisation des codes LEI - Legal Entity Identifier - afin de disposer d'une base commune pour tous les investissements réalisés par un acteur sur les marchés financiers. A partir de ce code, Indosuez Wealth Management récupère les données relatives au PAI via son fournisseur de données. Il est donc possible que le taux de couverture, et par conséquent la valeur du PAI, soit biaisée en raison d'un manque de données ou du fait de l'impossibilité de récupérer le code LEI pour l'investissement. En outre, dans un souci de cohérence et de transparence, Indosuez Wealth Management n'a pas appliqué sa méthodologie de calcul des principales incidences négatives au Private Equity, aux FCP et aux produits structurés. Ces derniers sont inclus dans les actifs sous gestion d'Indosuez Wealth Management mais ne font pas l'objet d'une analyse des principales incidences négatives. Indosuez Wealth Management travaille activement à l'élaboration d'une méthodologie qui permettrait un meilleur calcul des PAI intégrant ces trois périmètres et à l'amélioration de la qualité et de la couverture des données. A partir de janvier 2024, une meilleure couverture du calcul des PAI devrait s'afficher grâce à CSRD et à la publication du reporting extra-financier en 2025 au titre de l'exercice 2024.

Il est à noter qu'en raison de l'évolution continue de la réglementation et de la fourniture progressive de données par les entreprises, la méthodologie de calcul des principales incidences négatives développée par Indosuez Wealth Management peut être sujette à changement.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
---	-------------------	----------------------	------------------------	-------------	--

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Émissions de gaz à effet de serre

1. Émissions de GES	Émissions de GES Scope 1	2 456 123,40 tCO2e	n/a	Le PAI est calculé selon la formule précisée dans l'annexe I du règlement délégué (UE) 2019/2088 qui suit : $\sum_i \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur d'entreprise de la société}_i} \times \text{émissions de GES de niveau (x) de la société}_i \right)$	Couverture 23,42%	PAI pris en compte au travers des notations ESG et de la politique de vote du groupe
	Émissions de GES Scope 2	451 785,44 tCO2e	n/a		Couverture 23,42%	
	Émissions de GES Scope 3	15 990 762,10 tCO2e	n/a		Couverture 23,39%	
	Total des émissions de GES	18 884 795,77 tCO2e	n/a		Couverture 23,39%	
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	170,70 tCO2e par M€ Evic	n/a	Le PAI est calculé selon la formule précisée dans l'annexe I du règlement délégué (UE) 2019/2088 qui suit : $\frac{\sum_i \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur d'entreprise de la société}_i} \times \text{émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 de la société}_i \right)}{\text{valeur actuelle de tous les investissements (MioEUR)}}$	Couverture 23,39%	PAI pris en compte au travers des notations ESG et de la politique de vote du groupe
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	275,31 tCO2e par M€ de chiffre d'affaires	n/a	Le PAI est calculé selon la formule précisée dans l'annexe I du règlement délégué (UE) 2019/2088 qui suit : $\sum_i \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur actuelle de tous les investissements (MioEUR)}} \times \frac{\text{émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 de la société}_i}{\text{chiffre d'affaires (MioEUR) de la société}_i} \right)$	Couverture 23,39%	PAI pris en compte au travers des notations ESG et de la politique de vote du groupe
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	2,49%	n/a	Toute entreprise intervenant dans l'extraction, la transformation, le stockage ou le transport de produits pétroliers, de gaz naturel ou de charbon métallurgique sera marquée « oui » pour indiquer son implication dans le secteur des combustibles fossiles.	Couverture 23,20%	PAI pris en compte au travers de la politique d'exclusion et de vote du groupe

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	Part de la consommation d'énergie non renouvelable : 11,96% Part de la production d'énergie non renouvelable : 0,03 %	n/a	Au niveau de l'entreprise, Indosuez Wealth Management s'appuie sur 3 éléments de mesure différents fournis par son fournisseur pour ce PAI : 1. La consommation totale d'énergie non renouvelable de l'entreprise 2. Consommation totale d'énergie de l'entreprise (en Gwh) 3. Le pourcentage de production et de consommation d'énergie non renouvelable de l'entreprise Pour déterminer le pourcentage de consommation d'énergie non renouvelable au niveau de l'entreprise, Indosuez Wealth Management applique la formule ci-dessous : $100 \times \left(\frac{\text{consommation totale d'énergie non renouvelable}_i}{\text{Consommation totale d'énergie}_i} \right)$ Pour déterminer le pourcentage de production d'énergie non renouvelable au niveau de l'entreprise, Indosuez Wealth Management applique la différence entre le pourcentage de production et de consommation d'énergie non renouvelable de l'entreprise et le pourcentage de consommation d'énergie non renouvelable précédemment calculé par l'entreprise.	Couverture des consommations d'énergies non renouvelables : 15,13% Couverture de la production d'énergie non renouvelable : 5,44%	PAI pris en compte au travers des notations ESG et de la politique de vote du groupe
---	---	--	-----	--	--	--

6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWH par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	A-Agriculture, sylviculture et pêche : 0,25 GWH par M€ de chiffre d'affaires B-Mines et carrières : 19,71 GWH par M€ de chiffre d'affaires C- Industrie manufacturière : 13,44 GWH par M€ de chiffre d'affaires D-Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné : 76,07 GWH par M€ de chiffre d'affaires E- Activités d'approvisionnement en eau, d'assainissement, de gestion des déchets et de dépollution : 89,81 GWH par M€ de chiffre d'affaires F-Construction : 1,12 GWH par M€ de chiffre d'affaires G-Commerce de gros et de détail, réparation de moteurs	n/a	Conformément à la réglementation SFDR, cette mesure ne s'applique qu'aux entreprises appartenant à ce que la réglementation définit comme des secteurs à fort impact climatique. Les secteurs à fort impact climatique sont définis comme appartenant à l'une des catégories suivantes : - NACE A : Agriculture, sylviculture et pêche - NACE B : Mines et carrières - NACE C : Industrie manufacturière - NACE D : Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation - NACE E : Activités d'approvisionnement en eau, d'assainissement et de gestion des déchets - NACE F : Construction - NACE G : Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles et de motos - NACE H : Transport et stockage - NACE L : Activités immobilières Au niveau de l'entreprise, Indosuez Wealth Management récupère directement la consommation d'énergie en GWH par million d'euros de chiffre d'affaires fournie par le fournisseur de données. Indosuez Wealth Management agrège la valeur de ce PAI selon la formule suivante : $\sum_{i=1}^n \left(\frac{\text{Consommation d'énergie(GWh) de la société}_i}{\text{chiffre d'affaire(MioEUR) de la société}_i} \times \frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur actuelle de tous les investissements du secteur NACE (x)}} \right)$	Couverture A : 5,02 e-4 % Couverture B : 0,90% Couverture C : 6,92% Couverture D : 0,58% Couverture E : 0,16% Couverture F : 0,26% Couverture G : 0,81%	PAI pris en compte au travers des notations ESG et de la politique de vote du groupe
---	--	---	-----	--	--	--

		Véhicules et motos : 3,99 GWH par M€ de chiffre d'affaires H-Transport et stockage : 14,03 GWH par M€ de chiffre d'affaires L-Activités immobilières : 4,19 GWH par M€ de chiffre d'affaires			Couverture H : 0,30% Couverture L : 0,45%	
Biodiversité						
7. Activités ayant une incidence sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0,24%	n/a	Au niveau de l'entreprise, Indosuez Wealth Management s'appuie sur les données fournies par son fournisseur de données. Un « oui » à ce critère implique que l'entreprise ait des sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité. Pour fournir ces données, le fournisseur s'appuie sur deux mesures : 1. Si une entreprise détient, loue ou gère des sites opérationnels dans des zones protégées ou des zones de grande valeur en terme de biodiversité, situées en dehors ou à proximité de zones protégées, telles que déclarées par l'entreprise. 2. Si l'entreprise est impliquée dans une controverse grave liée à l'utilisation ou à la gestion des ressources naturelles de l'entreprise, selon la méthodologie propre au fournisseur.	Couverture : 23,26%	PAI pris en compte au travers des notations ESG

Eau						
8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	1,38 tonnes d'émissions par M€ investi	n/a	Au niveau de l'entreprise, Indosuez Wealth Management applique la formule ci-dessous pour calculer le PAI : $\frac{\text{émissions dans l'eau (tonnes) de la société}_i}{\text{valeur d'entreprise de la société}_i (\text{MioEUR})}$	Couverture : 0,36%	PAI pris en compte au travers des notations ESG
Déchets						
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,91 tonnes d'émissions par M€ investi	n/a	Au niveau de l'entreprise, Indosuez Wealth Management applique la formule ci-dessous pour calculer le PAI : $\frac{\text{rejets de déchets dangereux (tonnes) de la société}_i}{\text{valeur d'entreprise de la société}_i (\text{MioEUR})}$	Couverture : 8,46%	PAI pris en compte au travers des notations ESG

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Les questions sociales et de personnel

10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,47%	n/a	Au niveau de l'entreprise, Indosuez Wealth Management s'appuie sur les données fournies par son fournisseur de données. Un « rouge » pour ce critère implique que les activités et/ou les produits de l'entreprise font l'objet d'une controverse sévère liée aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	Couverture : 23,28%	PAI pris en compte au travers de la politique d'exclusion et de vote du groupe
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	9,74%	n/a	Au niveau de l'entreprise, Indosuez Wealth Management s'appuie sur les données fournies par son fournisseur de données Une « absence de preuve » indique que l'entreprise n'est pas signataire du Pacte Mondial des Nations Unies.	Couverture : 23,19%	PAI pris en compte au travers de la politique d'exclusion et de vote du groupe
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	1,04%	n/a	Conformément à la réglementation, l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes est calculé en prenant la différence entre le salaire horaire brut moyen des hommes et des femmes. Au niveau de l'entreprise, Indosuez Wealth Management récupère l'écart de rémunération hommes/femmes directement auprès de son fournisseur de données.	Couverture : 5,14%	PAI pris en compte au travers de la politique de vote du groupe

13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	8,59%	n/a	Défini comme le rapport moyen entre le nombre de femmes et d'hommes membres du conseil d'administration dans les sociétés détenues, exprimé en pourcentage de l'ensemble des membres du conseil.	Couverture : 22,51%	PAI pris en compte au travers de la politique de vote du groupe
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,05%	n/a	Toute entreprise impliquée dans la possession, la fabrication ou l'investissement dans des mines terrestres, des mines antipersonnel, des armes à sous-munitions, des armes chimiques ou biologiques sera marquée d'un "oui" pour indiquer qu'elle est exposée à des armes controversées.	Couverture : 23,20%	PAI pris en compte au travers de la politique d'exclusion du groupe

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication		Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement						
15. Intensité GES	Intensité GES des pays d'investissement	2,97 tCO2 par M€ PIB	n/a	Le PAI est calculé selon la formule précisée dans l'annexe I du règlement délégué (UE) 2019/2088 qui suit : $\sum_i \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur actuelle de tous les investissements (MioEUR)}} \times \frac{\text{émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 du pays}_i}{\text{produit intérieur brut}_i \text{ (MioEUR)}} \right)$	Couverture : 4,02 e-4 %	PAI pris en compte au travers des notations ESG
Social						
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	Absolu : 0 Relatif : 0,00%	n/a	Ce PAI est défini comme le nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en nombre relatif par rapport au nombre total de pays bénéficiaires d'investissements) Indosuez Wealth Management utilise les données de son fournisseur pour déterminer si un pays d'investissement est ou non soumis à des violations sociales, sur la base de la liste des sanctions unilatérales de l'ONU. Un « oui » à ce critère implique que le pays d'investissement soit soumis à des violations sociales.	Couverture : 4,02 e-4 %	PAI pris en compte au travers de la politique d'exclusion du groupe

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication		Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles						
17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles					
Efficacité énergétique						
18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique					

Les PAI 17 et 18 correspondent à des investissements en actifs immobiliers. Indosuez Wealth Management n'a pas d'investissements directs cotés dans ce type d'activité et n'est donc pas concerné par ces PAI.

Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication		Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
INDICATEURS CLIMATIQUES, ET AUTRES INDICATEURS LIES A L'ENVIRONNEMENT, SUPPLEMENTAIRES						
Émissions						
04. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	7,94%	n/a	Au niveau de l'entreprise, Indosuez Wealth Management s'appuie sur les données fournies par son fournisseur de données Un « non » indique que l'entreprise n'a pris aucune initiative pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris.	Couverture : 23,39%	
INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES LIES AUX QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Droits de l'homme						
09. Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	2,49%	n/a	Au niveau de l'entreprise, Indosuez Wealth Management s'appuie sur les données fournies par son fournisseur de données Un « non rapporté » indique que l'entreprise n'a pas de politique en matière de droits humains.	Couverture : 23,20%	

Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Introduction

Les principales incidences négatives - PAI correspondent en d'autres termes aux effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Par facteurs de durabilité, on entend les enjeux environnementaux (par exemple en termes d'émissions de gaz à effet de serre et de biodiversité), les questions sociales (par rapport aux salariés, respect des droits de l'homme et lutte contre la corruption) et de gouvernance (égalité hommes/femmes au sein des instances de gouvernance). Indosuez Wealth Management prend en compte les principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La prise en compte des incidences négatives repose principalement sur l'analyse ESG qui est intégrée dans le processus d'investissement de la plupart des produits article 8. L'analyse des principales incidences négatives selon Indosuez Wealth Management permet d'évaluer le risque associé et la durabilité des opportunités d'investissement, non seulement sur la base de critères économiques et financiers, mais aussi en intégrant des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tant au moment de la décision d'investissement que dans les phases de gestion des actifs en question.

Principes généraux

Pour les instruments côtés, les principales incidences négatives sont prises en compte au travers des trois axes structurels de la démarche responsable d'Indosuez Wealth Management :

La politique d'exclusion du groupe

Notre politique d'exclusion nous permet d'appliquer un premier filtre excluant de notre univers d'investissement les entreprises appartenant à des secteurs qui ne correspondent pas à notre vision d'un investisseur responsable. Les entreprises opérant dans les secteurs du tabac, des armes controversées et du charbon sont ainsi exclues de tous nos univers d'investissement. Pour plus d'informations sur notre politique d'exclusion, veuillez-vous reporter au paragraphe 6 de notre politique ESG.

Analyse et notation ESG

Notre système de notation intègre des critères généraux applicables à tous les secteurs ainsi que des critères spécifiques selon les secteurs afin d'évaluer au mieux les enjeux les plus significatifs des entreprises. Parmi les 37 critères analysés figurent (liste non exhaustive) : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité carbone, respect des droits humains, lutte contre la corruption.

Vote

En tant qu'investisseur engagé, Indosuez Wealth Management a mis en place une politique de vote au niveau du groupe, pour toutes ses entités intégrant les dimensions ESG. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à notre politique de vote et d'engagement des actionnaires.

Pour plus d'informations : <https://ca-indosuez.com/pdfPreview/37004>

Politiques d'engagement

Introduction

Le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) est le règlement européen 2019/2088 adopté le 27 novembre 2019 qui impose aux acteurs des services financiers de fournir des informations relatives au développement durable. Il fait partie du plan d'action de l'Union européenne visant à financer une croissance durable et une Europe plus verte. Ce plan vise à : 1/réorienter les flux de capitaux vers des investissements environnementaux, sociaux et de gouvernance durables ; 2/intégrer la durabilité dans la gestion des risques ; 3/promouvoir la transparence et une vision à long terme des activités économiques et financières ESG. L'acronyme ESG (Environnemental, Social et Gouvernance) est couramment utilisé par la communauté financière internationale pour désigner ces trois domaines, qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière d'une entreprise. Le critère environnemental prend en compte des facteurs tels que la gestion des déchets, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la prévention des risques environnementaux. Le critère social prend notamment en compte la prévention des accidents, la formation, le respect des droits des salariés, le dialogue social, etc. Le critère de gouvernance concerne, entre autres, l'indépendance du Conseil d'administration ou la diversité au sein d'une entreprise. Un risque de durabilité est un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact significatif négatif réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement.

Gouvernance dédiée

Indosuez Wealth Management a choisi de placer l'ESG au cœur de son offre d'investissement et dispose de ressources dédiées à cet effet au sein de ses différentes entités. Ainsi : - Le Directeur du Développement Durable et du Projet Sociétal est chargé, en coordination avec les centres d'expertise concernés, de créer une offre complète d'investissements et de financements socialement responsables sur l'ensemble des classes d'actifs. - Les responsables opérationnels de chacune des entités sont responsables du développement et de la promotion de l'offre. - L'expertise ESG est incarnée par les différents Pôles concernés. Avec l'appui de ces différents acteurs, l'investissement socialement responsable est suivi par un comité ESG qui se réunit trimestriellement et dont l'objectif est d'harmoniser les approches, de définir les méthodologies, de décider des exceptions, d'évaluer les risques ESG et de s'assurer de la cohérence des décisions de gestion au sein du groupe Indosuez Wealth Management.

Pour plus d'informations : <https://ca-indosuez.com/pdfPreview/16822>

Références aux normes internationales

Notre processus IFA repose sur des normes internationales exigeantes. Tous nos fonds et mandats sont conformes aux normes internationales suivantes :

- Les conventions de Paris (1973), Ottawa (1999) et Oslo (2008) sur les armes controversées ;
- Tobacco Free Finance Pledge (2020) ;
- Calendrier international d'élimination progressive du charbon thermique, 2030 pour l'Europe et l'OCDE, et 2040 pour le reste du monde.

Comparaison historique

Non applicable